



Droit avec la medecine du travail

Par **dasco**, le **04/01/2016** à **17:47**

bonjour je voulais savoir si quand la medecine du travail vous envoie un courrier mais que avec les fetes vous ne recevez pas ce courrier a temps pour aller a une convocation quel recours on a de plus je devais passer la visite pour etre inapte au travail dans un delai de 15 jours et a cause de cela on ma repondu cest trop tard mais ce nest pas de ma faute nayant pas eu le courrier a temps de plus je nai pas arreter de me deplacer a cette medecine du travail ou a telephoner pour savoir la date de cette convocation a chaque fois on me repondait on vou sappelle et rien que dois je faire pour porter plainte contre cette medecine du travail merci

Par **morobar**, le **05/01/2016** à **08:47**

Bonjour,
Vous devez surtout aviser l'employeur de ce contretemps car en pratique il est admis quelques jours supplémentaires au délai de 15 jours prévu dans le code du travail.
En effet il est inutile d'espacer les visites par un délai inférieur à 15 jours, et donc difficile d'exiger que l'examen ait lieu pile le 16eme jour.
Si vous avez l'enveloppe de convocation entre les mains, que cette convocation n'ait pas été organisée correctement, votre employeur obtiendra un RV en urgence, c'est son intérêt sauf à recommencer toute la procédure.

Par **dasco**, le **05/01/2016** à **11:19**

ok merci de toute facon je suis allee en guerre avec la medecine du travail qui ma redonne un rdv lundi prochain donc au bout de 25 jours

Par **morobar**, le **05/01/2016** à **16:00**

La guerre ne peut se dérouler qu'auprès de l'inspecteur médecin en chef via l'inspection du travail.